



COMMUNE D'AX-LES-THERMES
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2025

Le présent procès-verbal comporte 37 pages.

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 27 mars 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Sylvie MARTIN.
MM. Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU.

ABSENTS : M. Laurent BERNARD a donné procuration à M. Alain PIBOULEAU.
M. Marc LOISON a donné procuration à M. Dominique FOURCADE.
M. René ROQUES a donné procuration à M. Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025
2. STATION – ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC – LOT 3 : UNITÉ DE MAINTENANCE POUR LES GRANDES INSPECTIONS DES TÉLÉSIÈGES TUTE ET RÉBENTY
3. COMMUNE / SOCIÉTÉ « ÉLECTRIQUE BIKE LAURAGAIS » – RENOUVELLEMENT CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – LOCAL COMMERCIAL BONASCRE
4. COMMUNE / ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DES STATIONS DE MONTAGNE (ANMSM) – LABEL « FAMILLE PLUS MONTAGNE » - CIRCULAIRE RELATIVE AUX FRAIS D'AUDIT ET D'ACCOMPAGNEMENT
5. COMMUNE / CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARIÈGE – CONVENTION ADHÉSION AU SERVICE SECRÉTAIRES ITINÉRANTS
6. COMMUNE – ACQUISITION À L'AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION E NUMÉRO 2916 APPARTENANT À MADAME COUQUET – ROUTE DES BAZERQUES



7. MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION DE LA VOIRIE « RUE DU CIMETIÈRE » EN « CHEMIN DE LA CONDAMINE »
8. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA) - APPROBATION DES RAPPORTS N°1 ET N°3 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
9. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA) - APPROBATION DE LA RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025 (AC)
10. COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
11. COMMUNE – AFFECTATION DES RÉSULTATS
12. STATION - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
13. STATION – AFFECTATION DES RÉSULTATS
14. CAMPING - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
15. CAMPING – AFFECTATION DES RÉSULTATS
16. THERMOLUDIQUE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
17. THERMOLUDIQUE – AFFECTATION DES RÉSULTATS
18. ÉNERGIES RENOUVELABLES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
19. ÉNERGIES RENOUVELABLES - AFFECTATION DES RÉSULTATS
20. ÉNERGIES RENOUVELABLES - APPROBATION SUBVENTION D'ÉQUILIBRE
21. COMMUNE – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)
22. STATION – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)
23. COMMUNE – VOTE DES TAUX
24. COMMUNE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025
25. STATION – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025
26. CAMPING – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025
27. THERMOLUDIQUE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025
28. ÉNERGIES RENOUVELABLES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025
29. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
30. DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025



Monsieur le maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mars 2025 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Adopté à l'unanimité

2 - STATION – ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC – LOT 3 : UNITÉ DE MAINTENANCE POUR LES GRANDES INSPECTIONS DES TÉLÉSIÈGES TUTE ET RÉBENTY

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le marché portant sur les grandes inspections des télésièges Tute et Rébenty sur la période 2025 - 2028 a été lancé le 30 janvier 2025 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte.

Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique et comprend 5 lots. Les candidats pouvaient déposer leurs offres jusqu'au 19 février 2025 à 12 heures.

A l'issue de l'analyse des propositions, une phase de négociation a été engagée avec les candidats ayant répondu à la consultation pour le lot 3.

La Commission Consultative des Marchés, convoquée le 9 avril 2025, propose d'attribuer le lot 3 du marché à l'entreprise FABRE FOURTINE TRAVAUX pour un montant de 512 408,32 € HT pour la tranche ferme et 24 327,60 € HT pour la tranche optionnelle.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'attribuer le lot 3 du marché portant sur les grandes inspections des télésièges Tute et Rébenty sur la période 2025 – 2028 à l'entreprise mentionnée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

3 - COMMUNE / SOCIÉTÉ « ÉLECTRIQUE BIKE LAURAGAIS » – RENOUELEMENT CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – LOCAL COMMERCIAL BONASCRE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, par délibération N° 2016-087 du 1^{er} juin 2016, la convention d'occupation du domaine public communal du local commercial situé sous les caisses de Bonascre a été signée avec la société AX SPORTS BONASCRE pour une durée de 9 ans et une redevance annuelle de 2 000 €.

Il précise que, par délibération N° 2022/090 du 20 juillet 2022, le conseil municipal a accepté le transfert de la convention d'occupation du domaine public pour le temps restant à courir au profit de la société Electrique Bike Lauragais représentée par Monsieur Jean-Charles BAILLY.

La convention d'occupation du domaine public, arrivant à échéance le 30 avril 2025, prévoit que « pour obtenir le renouvellement de la convention, le concessionnaire



devra en faire la demande au concédant dans les six mois qui précéderont l'expiration de la présente convention.

La demande de renouvellement, devra à peine de nullité, être signifiée au concédant, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par acte extrajudiciaire. Il est toutefois ici rappelé que tant que l'ensemble immobilier dont dépend le local objet des présentes dépendra du domaine public de la commune, la décision de procéder à la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public appartiendra à cette dernière et elle seule. »

Par courrier recommandé avec accusé de réception reçu le 5 avril 2025, Monsieur Jean-Charles BAILLY, représentant de la société Electrique Bike Lauragais a demandé le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public à l'issue de son terme.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la poursuite de l'occupation du domaine public selon les modalités suivantes :

- Durée de la convention : 9 années (du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2034)
- Redevance annuelle : 2 588,09 € indexée annuellement en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction de l'INSEE. L'indice de base retenu est celui du coût de la construction du 4^{ème} trimestre 2024, établi à 2108.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société Electrique Bike Lauragais.

Adopté à l'unanimité

4 - COMMUNE / ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DES STATIONS DE MONTAGNE (ANMSM) – LABEL « FAMILLE PLUS MONTAGNE » - CIRCULAIRE RELATIVE AUX FRAIS D'AUDIT ET D'ACCOMPAGNEMENT

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la labellisation Famille Plus, un audit et un accompagnement de la collectivité est nécessaire. Le label est décerné pour 3 ans. A l'issue des 3 années de labellisation, un audit de renouvellement est obligatoire pour maintenir la labellisation de la station. L'audit vise à contrôler la conformité du niveau des équipements et de services de la station avec les critères exigés par le référentiel du label.

L'ANMSM prend en charge financièrement l'audit Famille Plus et les services d'accompagnement individuel et collectif qui sont réservés exclusivement aux stations membres de l'ANMSM ;

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de l'auditeur sont pris en charge par « *la commune support* » qui souhaite bénéficier des prestations d'audit et d'accompagnement individuel sur site. Les frais de déplacement se font sur la base



d'un forfait standardisé défini préalablement. Les frais d'hébergement et de restauration ne sont pas inclus dans le forfait et seront pris en charge par la commune.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la circulaire correspondante et de donner son accord sur la prise en charge des frais d'hébergement, de déplacement forfaitaire et de restauration de l'auditeur.

Adopté à l'unanimité

5 - COMMUNE / CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARIÈGE – CONVENTION ADHÉSION AU SERVICE SECRÉTAIRES ITINÉRANTS

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique de l'Ariège peut mettre à disposition des communes du personnel affecté à des missions temporaires ou de remplacement du personnel momentanément indisponible.

Ce personnel sera en mesure d'organiser notamment les services administratifs sous le contrôle de l'autorité territoriale et pourra intervenir dans de nombreux domaines (accueil des usagers, état-civil, élections, comptabilité, marchés publics, urbanisme, subventions, cimetière ...).

La mise à disposition fait l'objet d'une facturation comme suit :

- Mission tarif journée : 210 € + 40 € (frais de repas et de déplacement)
- Mission tarif horaire : 40 € de l'heure (frais de repas et de déplacement compris)

Afin de pallier les absences et dans un souci de continuité des services publics, Monsieur le maire propose d'adhérer à ce service et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service de secrétaires itinérants correspondante.

Adopté à l'unanimité

6 - COMMUNE – ACQUISITION À L'AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION E NUMÉRO 2916 APPARTENANT À MADAME COUQUET – ROUTE DES BAZERQUES

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Madame Jacqueline COUQUET est propriétaire de la parcelle cadastrée Section E Numéro 2916 située route des Bazerques « Campilla » à Ax-les-Thermes.

Madame Jacqueline COUQUET propose la cession de cette parcelle à la commune à l'euro symbolique, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la commune.



Monsieur le maire demande au conseil municipal d'autoriser l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique, frais d'acte notarié supportés par la commune.

Adopté à l'unanimité

7 - MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION DE LA VOIRIE « RUE DU CIMETIÈRE » EN « CHEMIN DE LA CONDAMINE »

Monsieur le maire informe qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux voies communales. En effet, la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il précise que la loi 3DS a institué l'obligation pour toutes les communes de fournir une Base Adresse Locale (BAL) standardisée au format Base Adresse Nationale (BAN). Cette opération a pour but de faciliter son intégration dans la Base Adresse Nationale accessible sur le portail national adresse.data.gouv.fr.

La commune, avec le concours de La Poste, travaille donc actuellement sur la dénomination et la numérotation de l'ensemble des voies communales.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues,

Considérant l'ouverture prochaine de l'hôtel Mercure, Monsieur le maire propose de modifier la dénomination de la voirie « rue du cimetière » en « chemin de la condamine ».



Adopté à l'unanimité

8 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA) - APPROBATION DES RAPPORTS N°1 ET N°3 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur le maire donne lecture des rapports N°1 et 3 de la CLECT de la CCHA réunie en séance du 25 mars 2025, à l'appui desquels la commission a statué sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la mise en œuvre de services de mobilités – navette entre les communes de Savignac-les-Ormeaux et d'Ax-les-Thermes (rapport N°1) et la synthèse des attributions de compensation 2025 (AC) (rapport N°3).

Il précise les conditions de recueil des délibérations concordantes approuvant ce rapport de CLECT :

- Conseil communautaire de la CCHA : majorité des 2/3 des suffrages exprimés
- Conseils municipaux des communes d'Ax-les-Thermes et de Savignac-les-Ormeaux (seules communes dont l'AC est modulée) : majorité simple au sein de leur conseil municipal

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter les rapports N°1 et 3 de la CLECT.

Adopté à l'unanimité

9 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA) - APPROBATION DE LA RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025 (AC)

Monsieur le maire rappelle que par délibération N° 2025 4 08, adoptée en séance du 9 avril 2025, le conseil municipal de la commune d'Ax-les-Thermes a adopté les rapports N°1 et 3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCHA réunie en séance du 25 mars 2025.

Monsieur le maire indique que dans la continuité de ces évaluations de transfert de charges et de produits, il convient de procéder à la révision des attributions de compensation (AC).

A cet effet, il précise qu'il convient de recourir à la procédure de révision libre des AC en vertu de l'article 1609 nonies C du CGI.

Monsieur le maire précise que le montant de l'AC révisée, découlant des AC allouées au titre de 2024 et de la révision tirée des rapports de la CLECT de la CCHA réunie en séance du 25 mars 2025, représente, pour la commune :

- montant de l'AC allouée par la CCHA au titre de 2024 : 246 120 €



- montant de la révision de l'AC tirée des rapports de la CLECT de la CCHA réunie en séance du 25 mars 2025 : - 46 817 €
- modulation de l'AC relative aux compétences écoles et bibliothèques : - 1 006 €
- montant de l'AC allouée par la CCHA au titre de 2025 : 189 297 €

Monsieur le maire propose d'approuver le montant individuel de l'AC allouée par la CCHA à la commune d'Ax-les-Thermes, tel qu'il résulte des modifications présentées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

10 - COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur le maire ne participe pas au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L.2121-29,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU),

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération 2023 5 2 du 24 mai 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu la convention CFU du 14 novembre 2023 signée avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu le Compte Financier Unique du budget principal de la commune d'Ax-les-Thermes,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Les mouvements et résultats du Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune peuvent être synthétisés comme suit :



| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
|--|--|-----------|----------------|----------------|---------------|
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 5 271 150,73 | 5 462 042,00 | 10 733 192,73 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 2 677 851,97 | 5 629 449,50 | 8 307 301,47 |
| | Restes à réaliser | C | 1 375 678,37 | 0,00 | 1 375 678,37 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 6 353 004,95 | 5 462 042,00 | 11 815 046,95 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 4 219 363,98 | 3 768 562,71 | 7 987 926,69 |
| | Restes à réaliser | F | 486 345,78 | 0,00 | 486 345,78 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | -1 541 512,01 | 1 860 886,79 | 319 374,78 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | 1 081 854,22 | 0,00 | 1 081 854,22 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit | G + H | -459 657,79 | 1 860 886,79 | 1 401 229,00 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 889 332,59 | 0,00 | 889 332,59 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | 429 674,80 | 1 860 886,79 | 2 290 561,59 |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune est consultable auprès des services de la commune.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire demande au conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune.

Adopté à l'unanimité

11 - COMMUNE – AFFECTATION DES RÉSULTATS



| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|--------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 1 850 886,79 |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 0,00 |
| C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 1 860 886,79 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| <u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | -459 657,79 |
| <u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | 639 332,59 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 0,00 |
| AFFECTATION = C. = G. + H. | 1 860 886,79 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 1 860 886,79 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 0,00 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

Adopté à l'unanimité

12 - STATION - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur le maire ne participe pas au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L.2121-29,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU),

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération 2023 5 2 du 24 mai 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu la convention CFU du 14 novembre 2023 signée avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe station de ski de la commune d'Ax-les-Thermes,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Les mouvements et résultats du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe station de ski peuvent être synthétisés comme suit :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|--------------|--------------|
| | | | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 3 291 884,44 | 3 207 778,22 | 6 499 662,66 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 3 207 397,44 | 3 164 638,31 | 6 372 035,75 |
| | Restes à réaliser | C | 95 093,52 | 0,00 | 95 093,52 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 3 696 067,00 | 3 277 009,00 | 6 973 076,00 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 2 466 469,79 | 3 168 515,95 | 5 634 985,74 |
| | Restes à réaliser | F | 343 205,17 | 0,00 | 343 205,17 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 740 927,65 | -3 877,64 | 737 050,01 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | 404 182,56 | 69 230,78 | 473 413,34 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent /déficit | G + H | 1 145 110,21 | 65 353,14 | 1 210 463,35 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | -248 111,65 | 0,00 | -248 111,65 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | 896 998,56 | 65 353,14 | 962 351,70 |

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe station de ski est consultable auprès des services de la commune.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire demande au conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe station de ski.

Adopté à l'unanimité

13 - STATION – AFFECTATION DES RÉSULTATS



| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION | |
|---|------------------|
| a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | -3 677,64 |
| dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif : | 0,00 |
| c. Résultats antérieurs reportés | 69 230,78 |
| D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) | |
| Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 65 353,14 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) | 1 145 110,15 |
| D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | |
| f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -) | -248 111,65 |
| Besoin de financement = e + f | 0,00 |
| AFFECTATION (2) = d. | 65 353,14 |
| 1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.) | 0,00 |
| 2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1) | 0,00 |
| 3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00 | 65 353,14 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (3) | |

Adopté à l'unanimité

14 - CAMPING - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur le maire ne participe pas au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L.2121-29,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU),

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération 2023 5 2 du 24 mai 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,



Vu la convention CFU du 14 novembre 2023 signée avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe camping de la commune d'Ax-les-Thermes,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Les mouvements et résultats du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe camping peuvent être synthétisés comme suit :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|--------------|--------------|
| | | | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 283 517,30 | 209 930,00 | 493 447,30 |
| | Recettes réalisées | B | 184 246,67 | 159 937,24 | 344 183,81 |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 334 768,06 | 202 930,00 | 544 698,06 |
| | Dépenses réalisées | E | 95 682,00 | 108 693,86 | 204 375,86 |
| | Restes à réaliser | F | 23 413,18 | 0,00 | 23 413,18 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 88 564,67 | 51 243,38 | 139 807,95 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | 51 250,76 | 0,00 | 51 250,76 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent /déficit | G + H | 139 815,33 | 51 243,38 | 191 058,71 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | -23 413,18 | 0,00 | -23 413,18 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | 116 402,15 | 51 243,38 | 167 645,53 |

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe camping est consultable auprès des services de la commune.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire demande au conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe camping.

Adopté à l'unanimité

15 - CAMPING – AFFECTATION DES RÉSULTATS

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION | |
|---|------------------|
| a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 51 243,38 |
| dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u> | 0,00 |
| c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> | 0,00 |
| D 002 du compte administratif (si déficit) | |
| R 002 du compte administratif (si excédent) | |
| Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 51 243,38 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) | 139 815,33 |
| D 001 (si déficit) | |
| R 001 (si excédent) | |
| f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) | -23 413,18 |
| Besoin de financement = e + f | 0,00 |
| AFFECTATION (2) = d. | 51 243,38 |
| 1) Affectation en réserves R 1064 en Investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.) | 0,00 |
| 2) Affectation en réserves R1068 en Investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1) | 51 243,38 |
| 3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00 | 0,00 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (3) | |

Adopté à l'unanimité

16 - THERMOLUDIQUE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur le maire ne participe pas au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L.2121-29,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU),

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération 2023 5 2 du 24 mai 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu la convention CFU du 14 novembre 2023 signée avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe thermoludique de la commune d'Ax-les-Thermes,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Les mouvements et résultats du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe thermoludique peuvent être synthétisés comme suit :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|--------------|--------------|
| | | | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 401 619,33 | 423 464,00 | 825 083,33 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 309 577,28 | 423 427,40 | 733 004,68 |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 692 045,00 | 423 464,00 | 1 115 509,00 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 398 630,87 | 328 215,70 | 726 846,57 |
| | Restes à réaliser | F | 61 202,32 | 0,00 | 61 202,32 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | -89 053,59 | 95 211,70 | 6 158,11 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | 290 425,67 | | 290 425,67 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent /déficit | G + H | 201 372,08 | 95 211,70 | 296 583,78 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | -61 202,32 | 0,00 | -61 202,32 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | 140 169,76 | 95 211,70 | 235 381,46 |

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe thermoludique est consultable auprès des services de la commune.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire demande au conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe thermoludique.

Adopté à l'unanimité

17 - THERMOLUDIQUE – AFFECTATION DES RÉSULTATS

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION | |
|---|------------------|
| a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 95 211,70 |
| dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u> | 0,00 |
| c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> | 0,00 |
| D 002 du compte administratif (si déficit) | |
| R 002 du compte administratif (si excédent) | |
| Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 95 211,70 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) | 201 372,08 |
| D 001 (si déficit) | |
| R 001 (si excédent) | |
| f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) | -61 202,32 |
| Besoin de financement = e + f | 0,00 |
| AFFECTATION (2) = d. | 95 211,70 |
| 1) <u>Affectation en réserves R 1064 en Investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</u> | 0,00 |
| 2) <u>Affectation en réserves R1068 en Investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</u> | 95 211,70 |
| 3) <u>Report en exploitation R 002</u> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00 | 0,00 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (3) | |

Adopté à l'unanimité

18 - ÉNERGIES RENOUVELABLES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur le maire ne participe pas au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L.2121-29,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU),

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération 2023 5 2 du 24 mai 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu la convention CFU du 14 novembre 2023 signée avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe énergies renouvelables de la commune d'Ax-les-Thermes,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Les mouvements et résultats du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe énergies renouvelables peuvent être synthétisés comme suit :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|--------------|--------------|
| | | | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 16 763,97 | 20 951,00 | 37 714,97 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 16 763,66 | 15 619,56 | 32 383,22 |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 270 876,00 | 18 924,05 | 289 800,05 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 33 820,84 | 18 821,14 | 52 641,98 |
| | Restes à réaliser | F | 338,25 | 0,00 | 338,25 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | -17 057,18 | -3 201,58 | -20 258,76 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | 254 112,03 | -2 026,95 | 252 085,08 |
| Solde (Investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent /déficit | G + H | 237 054,85 | -5 228,53 | 231 826,32 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | -338,25 | 0,00 | -338,25 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | 236 716,60 | -5 228,53 | 231 488,07 |

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe énergies renouvelables est consultable auprès des services de la commune.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire demande au conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2024 du budget annexe énergies renouvelables.

Adopté à l'unanimité

19 - ÉNERGIES RENOUVELABLES – AFFECTATION DES RÉSULTATS

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION | |
|---|-----------------|
| a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 10 201,42 |
| dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u> | 0,00 |
| c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) | -2 026,95 |
| Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 8 174,47 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | 237 054,65 |
| f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) | -338,25 |
| Besoin de financement = e + f | 0,00 |
| AFFECTATION (2) = d. | 8 174,47 |
| 1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.) | 0,00 |
| 2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1) | 0,00 |
| 3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00 | 8 174,47 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (3) | |

Adopté à l'unanimité

20 - ÉNERGIES RENOUVELABLES – APPROBATION SUBVENTION D'ÉQUILIBRE

L'article L.2224.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.



Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Dans ce cadre, nous vous proposons d'approuver la subvention d'équilibre à titre exceptionnel au budget annexe énergies renouvelables pour un montant de 3 022,79 €.

La commune n'est pas maîtresse des tarifs de revente de l'électricité et n'a pas la capacité de les augmenter pour équilibrer le budget. Par ailleurs, suite à un retard d'ENEDIS dans le raccordement des panneaux photovoltaïques installés en octobre 2021 sur le toit de la télécabine du Baou, il n'a pas été possible de produire de l'électricité et donc de percevoir des revenus issus de cette installation. De ce fait, les recettes ne sont pas suffisantes pour équilibrer la section de fonctionnement de ce budget annexe.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe énergies renouvelables pour un montant de 3 022,79 €.

Adopté à l'unanimité

21 - COMMUNE – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux à caractère pluriannuel.

Le conseil municipal a adopté, par délibération N° 2023 / 028 du 5 avril 2023, le principe de la création d'AP/CP pour les opérations de travaux liés à l'aménagement du cœur de ville et à l'aménagement du terrain d'Entresserres.

Une troisième AP/CP a été adoptée par la délibération N° 2023 9 4 du 28 septembre 2023 pour les travaux de réaménagement du Parc d'Espagne. Cette dernière a été modifiée par la délibération N° 2024 7 3 du 10 juillet 2024.

Sur l'année 2025, il est proposé au conseil municipal d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement afin de s'adapter à l'avancée des projets et aux facturations des travaux faits.

Ainsi, il est proposé les actualisations ci-dessous des crédits de paiement.

Les travaux d'aménagement du cœur de ville ont grandement avancé et respectent le calendrier de travaux. Les travaux devraient se finaliser en 2025.

L'enveloppe globale reste identique. Les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

| Opération | AP | CP | | |
|----------------------------|-----------|------------|--------------|--------------|
| | | 2023 | 2024 | 2025 |
| Aménagement coeur de ville | 3 780 000 | 327 760,12 | 1 961 215,88 | 1 491 024,00 |

Les travaux de réaménagement du Parc d'Espagne ont été commencés en 2024 et devraient s'achever en 2025. La répartition des crédits de paiement est modifiée de la manière suivante :

| Opération | AP | CP | | |
|---------------------------------|-----------|------|------------|--------------|
| | | 2023 | 2024 | 2025 |
| Réaménagement du Parc d'Espagne | 1 810 000 | 0 | 590 855,19 | 1 219 144,81 |

Le projet d'aménagement du terrain d'Entresserres est modifié. Les travaux de voirie se feront sur 2025. Il n'est plus utile de conserver l'autorisation de programme pour cette opération, qui est par conséquent abandonnée.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver l'actualisation des crédits de paiement et de l'autorisation de programme.

Adopté à l'unanimité

22 - STATION – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux à caractère pluriannuel.

Le conseil municipal a adopté par délibération N° 2020 / 072 du 15 juillet 2020 le principe de la création d'AP/CP pour les opérations de travaux liés à la réalisation des grandes inspections du Lièvre blanc et du Rébenty d'une part, et aux maîtrises d'œuvre liées au remplacement du télésiège du Rébenty d'autre part. Ces deux AP/CP ont été actualisées 2021 par délibération N° 2021 / 055 du 7 avril 2021.

Le conseil municipal a adopté par délibération N° 2021 / 079 du 9 juin 2021 le principe de la création d'AP/CP pour les opérations liées aux travaux et maîtrise d'œuvre des grandes inspections sur les remontées mécaniques de la Tute, Mansèdre, l'Ours, la TC6 et la TC16.

En 2023, le conseil municipal a actualisé les AP/CP par délibération N° 2023/029 du 5 avril 2023 et enfin en 2024 par délibération N° 2024 4 17 du 5 avril 2024.

A l'issue de l'année 2024, Il est proposé au conseil municipal d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement afin de s'adapter à l'avancée des projets et aux facturations des travaux faits et d'en créer 2 nouvelles, une pour la nouvelle GI de la Tute et du Rébenty et une seconde pour la GI des pinces des véhicules du TC16.

L'autorisation de programme des études du remplacement du Rébenty est suspendue. En effet, les études relatives au remplacement du Rébenty restent en suspens dans l'attente du positionnement de la Région et du Département sur les investissements.

L'autorisation de programme de la GI du Lièvre blanc et du Rébenty est prolongée d'une année.

Les travaux de GI des 2 opérations vont se finaliser sur 2025.

Il est proposé les actualisations ci-dessous des crédits de paiement.

| Opération | AP | CP | | | | | |
|---|-----------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------|
| | | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 | Réalisé 2023 | Réalisé 2024 | 2025 |
| GI Rébenty, Lièvre Blanc | 1 057 502 | 50 715,50 | 68 011 | 212 829,50 | 345 884,02 | 3 725,00 | 376 336,98 |
| Grandes inspections TC6 / 16 - Tute- Mansèdre - Ours | 2 322 242 | | 104 219,48 | 476 446,26 | 791 264,79 | 309 310,99 | 641 000,48 |

De nouvelles grandes inspections sont programmées pour les années à venir. La remontée du TSD de la Tute va entamer sa deuxième grande inspection programmée sur 4 ans et la TSF du Rébenty connaît sa 5^{ème} grande inspection programmée sur 2 ans.

Les travaux de GI de la Tute et du Rébenty sont estimés à 945 000 € sur 4 ans.

L'autorisation de programme est répartie selon le tableau ci-dessous :

| Opération | AP | CP | | | |
|------------------|---------|---------|---------|---------|--------|
| | | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
| GI Tute, Rébenty | 945 000 | 255 000 | 550 000 | 100 000 | 40 000 |

La seconde autorisation de programme concerne l'inspection des pinces des véhicules du TC16. Le marché est estimé à 250 000 € sur 5 ans.

L'autorisation de programme est répartie selon le tableau ci-dessous :



| Opération | AP | CP | | | | |
|----------------------------|---------|--------|--------|--------|--------|--------|
| | | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
| GI pincés véhicule TC16 | 250 000 | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 50 000 |

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver l'actualisation et la création des autorisations de programme et des crédits de paiement y afférents.

Adopté à l'unanimité

23 - COMMUNE – VOTE DES TAUX

Monsieur le maire rappelle que des changements sont intervenus en 2021 et ce conformément à l'article 16 de la loi de finances 2020.

Le nouveau schéma de financement des collectivités locales lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a produit ses effets en 2021.

Ainsi depuis 2021, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP). Les communes perçoivent l'ancienne part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçue sur leur territoire, les recettes de ce produit sont par ailleurs corrigées avec un coefficient correcteur incluant les frais de gestion de fiscalité locale encore perçues par l'Etat.

Par ailleurs, depuis 2023, les communes doivent à nouveau délibérer sur le taux de la taxe habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le taux proposé au vote de l'assemblée pour la taxe foncière sur les propriétés bâties est la somme de deux taux :

- 29,16 : taux voté pour la commune en 2022 et qu'il est proposé de maintenir pour l'année 2025,
- 21,15 : taux départemental depuis 2020, et qu'il est proposé de maintenir pour l'année 2025.

Concernant la taxe d'habitation, les règles de liens avec la taxe foncière ne permettent pas de faire évoluer l'un sans bouger l'autre dans le même sens. Il est donc proposé de reconduire le taux de taxe d'habitation de 2019 (soit le dernier voté).

Pour rappel, la majoration de taxe d'habitation spéciale (MTHS) a déjà fait l'objet d'une délibération en date du 28 septembre 2023 pour un taux voté de 30 % applicable depuis 2024.



Par conséquent, l'état 1259 fait apparaître un produit attendu pour cette majoration de TH de 206 933 € pour 2025.

Il est ainsi proposé de voter les taux de :

- 50,31 pour la taxe foncière sur le bâti
- 88,02 pour la taxe foncière sur le non bâti
- 15,2 pour la taxe d'habitation

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver les taux ci-dessus détaillés pour le budget 2025 de la commune.

Adopté à l'unanimité

24 - COMMUNE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

1. Présentation du budget

Le budget primitif 2025 de la commune s'élève à **10 613 164,16 €** et se décompose de la façon suivante :

| | DÉPENSES | RECETTES |
|----------------|---------------|---------------|
| FONCTIONNEMENT | 5 214 707 | 5 214 707 |
| INVESTISSEMENT | 5 398 457,16 | 5 398 457,16 |
| TOTAL | 10 613 164,16 | 10 613 164,16 |

1.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement pour l'année 2025 restent relativement stables par rapport aux recettes du compte financier unique 2024.

Les recettes de gestion (hors recettes exceptionnelles) évoluent favorablement depuis 2018 :

| Recettes de gestion (en K€) | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | BP 2025 |
|---------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Total | 4 133 | 4 098 | 4 070 | 4 146 | 4 419 | 5 149 | 5 327 | 5 064 |
| 70 - produits des services du domaine | 221 | 137 | 225 | 261 | 306 | 295 | 314 | 269 |
| 73 - impôts et taxes | 3 070 | 3 146 | 3 002 | 2 876 | 3 355 | 3 998 | 3 808 | 3 704 |



| | | | | | | | | |
|--|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| 74 - dotations et participations | 649 | 637 | 637 | 773 | 746 | 787 | 802 | 800 |
| 75 - autres produits de gestion courante | 177 | 165 | 172 | 207 | 341 | 291 | 391 | 249 |

Produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Les recettes issues de ce chapitre connaissent une légère baisse malgré un dynamisme sur les dernières années.

Les règles de prudence à appliquer lors de la préparation budgétaire veulent que les prévisions soient plutôt pessimistes.

La légère baisse prévisionnelle de l'année 2025 est liée à la nature de ce chapitre. Les travaux en cours depuis 2024 nous conduisent à réduire les prévisions budgétaires sur le stationnement et les recettes du Parc d'Espagne. Les recettes de stationnement ont diminué en exécution en 2024 par rapport à 2023, même si elles ont été supérieures aux prévisions. Les prévisions pour 2025 restent plus faibles tant que les travaux du cœur de ville ne sont pas terminés.

Les prévisions pour les recettes du Parc d'Espagne sont elles aussi à mesurer avec prudence dans l'attente de la finalisation des travaux sur le Parc d'Espagne.

Les ressources fiscales et les produits des services (chapitre 73)

Les recettes liées aux taxes foncières et d'habitations sur les résidences secondaires restent les principales ressources de la collectivité.

Il n'est pas proposé pour cette année 2025 d'évolution des taux d'imposition qui restent ainsi constants.

Néanmoins, les dotations de l'Etat liées aux taxes foncières et d'habitations sont en légère baisse cette année par rapport à 2024 (- 12 788 € soit - 0,44 %).

Les recettes prévisionnelles issues des jeux sont de 135 000 € pour 2025, s'inscrivant dans la continuité des années précédentes.

Enfin, la recette liée à la taxe sur les remontées mécaniques est estimée à 250 000 € pour cette année 2025. Le 1^{er} trimestre est supérieur à l'année dernière mais, par précaution, la prudence reste de mise pour le dernier trimestre de l'année.

Les dotations et participations (chapitre 74)

Les recettes de ce chapitre sont réparties entre les comptes :



- **741 - Dotation globale de fonctionnement : 452 471 €** correspondant à la part Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) et Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Il convient d'indiquer que la DGF 2025, comparée à 2024, a diminué de 28 032 € et celle sur la Solidarité Rurale a augmenté de 15 948 €.

- **742 - Dotation aux élus locaux : 255 €** (enveloppe constante par rapport aux années précédentes).

- **744 - FCTVA : 7 431 €** attribués par l'Etat sur la base des dépenses de fonctionnement de l'année N-2 éligibles au fonds.

- **7484 - Dotation recensement : 5 237 €** à la suite du recensement qui s'est déroulé au premier trimestre 2025 sur la commune.

Les recettes issues des impôts conservent un bon dynamisme.

Les autres recettes de ce chapitre sont stables.

Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

L'année 2023 s'est caractérisée par des résultats décevants de l'usine d'eau de Mérens dont la consécration budgétaire est visible en 2023, les instruments de mesure de l'utilisation de l'eau se sont montrés défectueux. Un nouveau compteur a été installé.

En 2024, les recettes pour la commune se sont élevées à 96 840 €. À la suite des chiffres du premier trimestre 2025, les recettes estimées pour 2025 sont de 75 000 €.

Les autres recettes sont stables.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

En 2025, les dépenses prévisionnelles totales de fonctionnement s'élèvent à 5 214 707 € (pour rappel, en 2024 : 5 462 042 € prévu)

| Dépenses de gestion (en K€) | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | BP 2025 |
|-----------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Total | 3 227 | 3 460 | 3 379 | 3 009 | 3 324 | 3 494 | 3 726 | 4 101 |
| 011 - charges à caractère général | 1 145 | 1 234 | 1 218 | 1 007 | 1 199 | 1 142 | 1 035 | 1 332 |
| 012 - charges de personnel | 1 488 | 1 549 | 1 590 | 1 531 | 1 639 | 1 713 | 1 745 | 2 005 |



| | | | | | | | | |
|---|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| 65 - autres charges de gestion courante | 444 | 542 | 436 | 335 | 458 | 475 | 715 | 513 |
|---|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|

A ces dépenses récurrentes, il convient d'ajouter les subventions d'équilibre du budget principal vers les budgets annexes. Pour l'année 2025, cette subvention est uniquement à destination du budget énergie.

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | BP 2025 |
|----------------------|------|------|------|------|------|---------|---------|---------|
| Subvention équilibre | 0 | 0 | 377 | 501 | 0 | 764 822 | 233 788 | 3 023 |

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général sont en hausse par rapport à 2024. Cette augmentation s'explique du fait de l'inflation, de l'augmentation de certaines charges fixes et obligatoires (dépenses d'énergie, de carburant, de fuel) et de l'importance des travaux en régie sur 2025.

Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Les dépenses prévisionnelles de personnel sont en hausse par rapport à 2024, mais cette hausse reste maîtrisée et faible. Cette légère hausse s'explique notamment par l'augmentation du taux de cotisation à la CNRACL et la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire pour la police municipale (avec la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2025). Confirmation du gel du point d'indice pour 2025.

La dette et les perspectives d'évolution financière

Les intérêts d'emprunt sont en baisse régulière depuis plusieurs années. Toutefois, il convient cette année de prendre en compte depuis l'an passé la hausse du livret A qui a un impact sur les coûts de certains emprunts dont le taux d'intérêt est indexé.

Les charges exceptionnelles

Sur l'année 2025, ce poste de dépense est allégé sur le budget principal de la commune. Seule une subvention d'équilibre est à verser au budget annexe énergie renouvelable (3 023 €).

1.3. La section d'investissement

1.3.1 La programmation des investissements

La capacité d'investissement de la commune reste importante en 2025 malgré un résultat de clôture d'investissement 2025 déficitaire. Néanmoins, elle garde une capacité d'autofinancement importante.

| Dépenses d'investissement, hors dette (en K€) | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | BP 2025 |
|---|--------------|--------------|--------------|------------|------------|--------------|--------------|--------------|
| Total | 2 039 | 1 225 | 1 343 | 466 | 702 | 1 475 | 5 027 | 4 261 |

Les dépenses prévisionnelles d'investissement au chapitre 20 et 21 sont de 4 261 099,37 €, y compris les reports.

La commune doit investir régulièrement dans du matériel d'entretien de la voirie. Sur l'année 2025, l'un des investissements prévus permettra notamment de doter le personnel d'outils de travail favorisant un entretien qualitatif, sécurisé et efficient de la commune, à savoir une balayeuse voirie.

Par la suite, en sus des dépenses d'entretien de la ville, la commune va continuer les grands travaux suivants :

- Travaux pour la viabilisation et l'accessibilité des terrains d'Entresserres : la municipalité a décidé de s'entourer de partenaires comme ALOGEA afin de créer de nouveaux logements à vocation sociale à destination de jeunes ménages de préférence. Le projet consiste donc à développer un lotissement en constructions neuves et en extension urbaine, sur un vaste terrain pentu (1,86 ha et 18 % de pente en moyenne), composé de trois terrasses, relativement peu éloigné du centre-ville (environ 700 m). L'objectif du projet est de réaliser une opération (location et accession), qui soit qualitative.
- Création d'un second terrain de Padel au Parc d'Espagne : Cette discipline connaît une popularité croissante notamment auprès des jeunes et des adultes en quête d'un sport ludique et moins exigeant physiquement que les autres sports de raquette. Ce terrain supplémentaire sera ouvert à tous. De plus, la municipalité souhaite compléter la structure du padel existant en y rajoutant des filets pare-balles. Enfin, un système de contrôle d'accès équipera le nouveau padel.

Dans le cadre des travaux d'entretien de la ville, plusieurs projets d'importance vont être menés cette année :

- Réfection garde-corps terrasse ateliers
- Pompes à chaleur appartements ateliers municipaux
- Eglise – travaux de peinture + location échafaudage – suite incendie, des travaux de réfection doivent aboutir sur 2025 / 2026.



Le remboursement du capital de la dette (chapitre 16) s'élève à 397 000 €, il augmente régulièrement depuis plusieurs années du fait de la baisse de la charge financière des emprunts.

1.3.2 Le financement des dépenses d'investissement

Les recettes d'investissement sont en apparence faible en 2022 et élevées depuis 2023.

| Recettes d'investissement, hors emprunt (en K€) | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | BP 2025 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|--------------|--------------|--------------|
| Total | 522 | 607 | 830 | 725 | 384 | 1 665 | 1 620 | 1 843 |

Toutefois, les réalités sont un peu différentes si on réfléchit globalement sur les années 2022 / 2023 / 2024. Il convient d'ajouter à ces recettes issues du FCTVA, de la taxe d'aménagement et des subventions, les excédents de fonctionnement capitalisés qui sont élevés depuis deux ans, supérieurs à 1Mn €.

Enfin de nombreuses subventions, notamment liées au réaménagement du Parc d'Espagne, ont été notifiées en cours d'année 2022 et 2023. Des subventions concernent également l'aménagement cœur de ville. Des avances ont été perçues et le solde sera versé à la fin des travaux sur 2025.

Dans les faits, les recettes sont en hausse importante depuis 2023 et permettent la réalisation sereine des programmes de travaux mentionnés ci-dessus. Cependant, face à l'importance des investissements pour l'année 2024, la commune a recours à l'emprunt pour financer ses investissements et équilibrer le budget à hauteur de 1 200 000 € dont 500 000€ de report sur 2025.

Pour conclure la présentation de ce budget, et dans ce contexte d'économie d'énergie et des ressources, la commune continue ses efforts pour mettre en place les adaptations nécessaires au changement climatique brutal qui atteint les Pyrénées. Restrictions d'eau, sobriété énergétique, investissements raisonnés sur la station de ski, rénovation performante des bâtiments, développement des mobilités douces ... les chantiers sont nombreux et exigeants. Ils sont repris, détaillés et explorés dans le cadre de la convention de revitalisation du territoire préparée par notre chef de projet « Petites Villes de Demain » afin qu'Ax-les-Thermes, bourg centre de la communauté de communes, connaisse dans les années à venir un développement à la hauteur de ses capacités et atouts.

Adopté à l'unanimité

25 - STATION – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Présentation du budget

Le budget primitif 2025 s'élève 7 761 034,86 € qui se décompose de la façon suivante :

| | DÉPENSES | RECETTES |
|----------------|----------------|----------------|
| INVESTISSEMENT | 3 320 760 € | 3 320 760 € |
| FONCTIONNEMENT | 4 440 274,86 € | 4 440 274,86 € |
| TOTAL | 7 761 034,86 € | 7 761 034,86 € |

Contexte général

Cette année, la section de fonctionnement du budget station est équilibrée suite à une part variable de la redevance importante qui résulte d'une bonne saison 2024 / 2025.

Les investissements indispensables et très conséquents menés les années antérieures ont permis de renforcer la couverture du domaine en neige artificielle et d'aménager le bas des Campels afin de mieux répartir les flux sur l'ensemble du domaine : ils ont entraîné, sur le budget annexe, une forte augmentation de la dotation aux amortissements des biens qui n'est plus compensée chaque année par la redevance versée par l'exploitant. Cette redevance devrait être tous les ans de 2 000 000 € pour que le budget soit équilibré. Or la part fixe est de 1 700 000 €. Le budget n'est donc équilibré que les années de très forte fréquentation et de charges contenues qui permettent le versement à la commune d'une part variable de redevance.

Pour autant, afin de rester compétitive, la station doit moderniser ses équipements. Aussi pour mener à bien les aménagements nécessaires, la Région et le Département ont sollicité la Compagnie des Alpes : cette dernière a réalisé une étude sur les investissements à porter. Cette étude prend en compte l'étude climsnow, les pistes de travail de la commune et l'étude DCSA sur le remplacement de la TC10. Elle a été mise à jour dans cet objectif.

Dans ce contexte contraint, la commune centre ses investissements sur les seules dépenses obligatoires, notamment les dépenses liées aux grandes inspections des remontées mécaniques.

Le budget proposé est ainsi le fruit d'une volonté de rééquilibrer à moyen terme le budget :

- ✓ Par une politique maîtrisée des investissements et centrée sur les travaux obligatoires : ces dépenses sont d'ailleurs très importantes du fait d'un parc vieillissant de remontées mécaniques.
- ✓ Un travail de mise à jour de l'actif et de la reprise des subventions a été effectué afin de retrouver une certaine capacité à investir.



La section de fonctionnement

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'année 2025 s'élèvent à 3 320 760 €.

Les charges à caractère général (chapitre 11) s'élèvent à 518 718 € : elles concernent l'entretien de la piscine de Bonascre, la maintenance du logiciel de régie ainsi que le règlement des frais de secours auprès de la SAVASEM pour les secours sur pistes et auprès des ambulanciers pour les évacuations par ambulance.

A ces charges à caractère général, il convient d'ajouter les charges de gestion courante (chapitre 65) liées à la convention d'occupation du domaine public domanial qui sont provisionnées à 40 000 € pour l'année 2025.

Les charges de personnel (chapitre 12) pour un montant de 17 640 € : elles sont liées à l'exploitation de la piscine de Bonascre.

Les autres dépenses de la section de fonctionnement constituent des dépenses obligatoires :

- La dotation aux amortissements s'élève à 2 460 374 €, soit une augmentation de 2 % par rapport à 2024. Cette augmentation est moindre par rapport aux années précédentes. La lourdeur de l'amortissement des dépenses de grandes inspections dont une grande partie se fait sur 5 ans a été atténuée cette année par le travail d'apurement de l'actif qui a été réalisé sur l'année 2023 et la mise à jour de la reprise des subventions en 2024. L'urgence à changer certaines remontées mécaniques est manifeste.
- La charge financière des emprunts représente une dépense de 237 700 €.

Les recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 3 320 760 € et sont constituées :

- De la part fixe de la redevance : 1 700 000 €
- De la part variable estimée de la redevance : 150 000 €
- De la reprise des subventions : 946 406 €

Par ailleurs, à ces recettes, il convient d'ajouter l'excédent reporté de la section de fonctionnement de 2024 (65 353,14 €) et la perception des frais de secours par les usagers.

Ainsi la section de fonctionnement est équilibrée.

La section d'investissement



Les travaux prévisionnels de l'année 2025 (nouveaux crédits au chapitre 21 et 23) d'un montant de 1 984 726,86 € ont pour l'essentiel été constitués des travaux de grandes inspections.

Il est également prévu des travaux de réfection de fut de pylônes du TC6, du remplacement de pylônes sur le TSK Lusclade, d'amélioration du garage du TC16 et du renforcement de l'enneigement artificiel.

Au niveau du chapitre 20, les nouvelles dépenses prévisionnelles s'élèvent à 5 465 € : elles concernent le paiement du suivi des mesures compensatoires qui s'étalent sur une période totale de 10 ans.

Le remboursement du capital de l'emprunt s'élève à 1 256 766 € soit une hausse de 3,32 % par rapport à 2024.

Enfin les dépenses sont constituées de la reprise des subventions pour un montant de 946 406 €.

Les recettes d'investissement d'un montant total de 4 440 274,86 € sont :

- La dotation aux amortissements et l'amortissement exceptionnel de la valeur nette comptable des biens à sortir de l'actif pour un montant total de 2 511 784 €,
- Les subventions restant à percevoir.

Ces recettes importantes, auxquelles il convient d'ajouter le solde positif des années précédentes d'un montant de 1 145 110,15 €, permettent d'équilibrer la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité

26 - CAMPING – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le maire propose au conseil municipal le budget primitif 2025 décrit ci-dessous.

Contexte général

L'année 2023 s'est clôturée avec un excédent de la section de fonctionnement qui a pu être affecté à la section d'investissement, il en est de même au niveau de la section d'investissement dont le résultat de clôture est positif. Ces résultats devront permettre de réaliser les travaux de gros entretien et d'accessibilité du camping sans recours à l'emprunt.

Le budget de l'année 2025 d'un montant total de 490 037,71 € se présente comme suit :



| Section fonctionnement | |
|-------------------------------|--------------|
| Dépenses | 160 530 € |
| Recettes | 160 530 € |
| Section investissement | |
| Dépenses | 329 507,71 € |
| Recettes | 329 507,71 € |

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement prévisionnel est inférieur à celui de l'an passé.

Les charges financières de l'emprunt sont en baisse régulière depuis 2018 et devraient continuer à diminuer dans les années à venir, les investissements ne nécessitant pas de nouvel emprunt. Cette baisse permet de compenser la légère hausse des charges à caractère général, évolution positive due à l'augmentation des bases de la taxe foncière.

La redevance prévisionnelle est de 120 000 €. La commune n'a pas perçu de part variable depuis le renouvellement de la DSP. Ce montant a été modifié par avenant à la DSP.

La dotation aux amortissements et les charges financières sont largement couvertes par la redevance versée par le délégataire.

Le budget annexe du camping est structurellement bien équilibré : les travaux de gros entretien du camping peuvent être portés sereinement.

Il est proposé de transférer l'excédent de fonctionnement d'un montant de 51 877 € vers la section d'investissement.

La section d'investissement

Le montant du capital de l'emprunt remboursé est en légère augmentation et s'élève à 65 957 €. A compter de 2026, un emprunt sera intégralement remboursé ramenant le remboursement du capital à 49 715 €.

Les dépenses d'investissement prévisionnelles liées aux travaux (chapitre 21) s'élèvent environ de 180 000 € :

- 10 000 € HT sont affectés aux dépenses de gros entretien devant être prises en charge par la commune, notamment la fin de la réfection complète de la dalle de la piscine.
- 100 000 € HT seront consacrés aux travaux liés à la mise en accessibilité du camping



- 70 000 € HT pour la réfection des berges.

L'affectation des résultats 2024 et l'autofinancement de l'exercice 2025 permettent d'équilibrer la section d'investissement.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe du camping.

Adopté à l'unanimité

27 - THERMOLUDIQUE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le maire propose au conseil municipal le budget primitif 2025 équilibré de la manière suivante :

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| Fonctionnement | 423 464 € | 423 464 € |
| Investissement | 631 018,78 € | 631 018,78 € |
| Total | 1 054 482,78 € | 1 054 482,78 € |

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont constituées :

- De la dotation aux amortissements des subventions : 104 564 €
- De la redevance constituée de la part fixe 2025 et de la part variable 2024 : 314 000 €.

Les recettes totales s'élèvent ainsi à 423 464 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- Des charges à caractère général soit la location du terrain et la taxe foncière : 65 014 €. Ce poste est en augmentation du fait de la hausse de la taxe foncière
- Des amortissements des biens : 238 328 €, ce poste est stable depuis plusieurs années
- Des charges financières en baisse constante depuis plusieurs années : 28 023 €

Les dépenses totales s'élèvent à 423 464 €. La section de fonctionnement dégage cette année une capacité d'autofinancement de 92 099 € du fait du versement de la part variable de la redevance.

La section d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées :

Pour l'année 2024, elles s'élèvent à 631 018,78 €, elles sont constituées de l'excédent n-1 reporté, de l'excédent de la section de fonctionnement, de la dotation aux amortissements et du FCTVA.

Les dépenses d'investissement prévisionnelles sont constituées :

- 104 564 € pour la dotation aux amortissements des subventions perçues,
- 50 000 € (chapitre 20) pour une étude permettant de sécuriser la ressource en eau,
- 336 794,78 € (chapitre 21) pour effectuer les travaux d'entretien à la charge du délégant,
- 139 660 € pour le remboursement du capital de la dette.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe du thermoludique.

Adopté à l'unanimité

28 - ÉNERGIES RENOUVELABLES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le maire propose au conseil municipal le budget primitif 2025 équilibré de la manière suivante :

| Section fonctionnement | |
|------------------------|--------------|
| Dépenses | 20 245,26 € |
| Recettes | 20 245,26 € |
| Section investissement | |
| Dépenses | 253 185,85 € |
| Recettes | 253 185,85 € |

Le montant global du budget est de 273 431,11 €.

Contexte général

Le budget annexe des énergies renouvelables est un budget très récent. Il a été créé en 2020.

Il traduit la volonté du conseil municipal de participer à l'effort de production d'énergies renouvelables. La commune est inscrite dans une démarche vertueuse afin de tendre à être une commune à énergie positive.

Le budget de l'année 2025 se présente comme suit :



La section de fonctionnement

Les recettes sur cette section sont en augmentation et comprennent les recettes liées à la revente d'électricité sur le toit de la TC16 et de l'école.

Toutefois ces recettes ne permettront pas de couvrir l'amortissement des dépenses et la charge de l'emprunt, l'absence de subventions sur ce type de projet et l'impossibilité réglementaire de maîtriser les tarifs ne permettraient pas au budget d'être équilibré.

Une subvention d'équilibre depuis le budget principal sera nécessaire pour un montant de 3 022,79 € : elle est due à la contrainte actuelle de gérer ces dépenses dans le cadre d'un budget M4.

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement prévisionnelles de l'année 2025 concernent la pose de nouveaux panneaux solaires sur les bâtiments publics dont ceux d'Enfontange.

La commission énergie de la commune travaille pour développer de nouveaux projets.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe des énergies renouvelables.

Adopté à l'unanimité

29 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération du conseil municipal N° 2020/050 en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire présente donc oralement les décisions suivantes :

➤ Décisions du Maire

- **N°2025-14** – Commune – demande de subvention État (FNADT 2025) / Département de l'Ariège / Communauté de Communes de la Haute Ariège (fonds de concours) – investissements 2025 station Ax 3 Domaines

| Total opération HT | | 1 306 232,61 € HT |
|--------------------------|---------|-------------------|
| CCHA – fonds de concours | 50 % | 653 116 € |
| État - FNADT | 18,37 % | 240 000 € |
| Département de l'Ariège | 11,48 % | 150 000 € |
| TOTAL subventions | 79,86 % | 1 043 116 € |
| Autofinancement | 20,14 % | 263 116,61 € |

- **N°2025-15** – Annule et remplace la décision N° 2025-11 – demande de subvention État (DETR 2025) / Département de l'Ariège (FDAL 2025) / Communauté de Communes de la Haute Ariège (fonds de concours habitat 2025) – viabilisation et accessibilité du terrain d'Entresserres

| Total opération HT | | 192 782 € |
|---------------------------------------|---------|-----------|
| État – DETR 2025 | 15,56 % | 30 000 € |
| CCHA – fonds de concours habitat 2025 | 28,53 % | 55 000 € |
| Département de l'Ariège – FDAL 2025 | 12,97 % | 25 000 € |
| TOTAL subventions | 57,06 % | 100 000 € |
| Autofinancement | 42,94 % | 82 782 € |

- **N°2025-16** – Commune – baux de location saisonnière – hébergement des maîtres-nageurs – été 2025
 - ✓ Deux baux de location saisonnière de deux appartements situés à la 2^{ème} Bazerque pour la période du 28 juin au 31 août 2025 et du 12 juillet au 7 septembre 2025 sont signés avec Monsieur Yves BOUCHER. Les loyers mensuels sont fixés à 530 € charges comprises.

➤ **Marché public :**

- **Signature de l'avenant N°1 au lot N°2 : menuiserie extérieure – serrurerie** du marché du mise en conformité incendie de la mairie phase 1, attribué à la ETBS SARL RODRIGUES, pour un montant de 12 310 € HT.

Adopté à l'unanimité

30 - DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire propose de fixer la date de la prochaine séance du conseil municipal au mercredi 30 avril 2025 à 18 heures.

QUESTIONS ORALES :

Intervention d'un administré qui a 3 questions :

1. Ax Animation est-elle vraiment déficitaire ?
2. Où en est la vente du LOUZAT avec la SAVASEM qui avait été retenu pour réaliser le rachat ?
3. La piscine : peut-on avoir des dates d'ouverture ?

Le maire laisse la parole à Madame ROSSIGNOL – présidente d'Ax Animation pour répondre à la première question :

Madame ROSSIGNOL indique qu'Ax Animation n'a pas de budget en déséquilibre. Seul le SPIC (salle de cinéma et location de salles) rencontre un déséquilibre structurel. Le budget EPA, quant à lui, est équilibré.

La démarche d'Ax Animation de rencontrer la CCHA s'est opérée dans l'optique de discuter de la compétence culturelle qui est partagée par toutes les collectivités.

Ax Animation a envoyé des courriers à destination des collectivités du territoire. A ce jour, 2 communes ont répondu avoir abordé le sujet durant leurs bureaux.

Monsieur le maire répond à la deuxième question :

Il précise que des documents sont toujours en attente pour finaliser et aboutir à une signature concernant le LOUZAT.

Monsieur le maire et Madame ADEMA répondent à la troisième question :

Ils confirment que la piscine sera ouverte du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2025. Les scolaires ont été prévenu et tout a été organisé pour qu'ils puissent se rendre sur Savignac-les-Ormeaux concernant le mois de juin.

Madame ADEMA précise qu'il convient de demander aux professeurs d'EPS pour voir si des cours peuvent se tenir en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 49.

Le maire
Dominique FOURCADE



La secrétaire de séance
Valérie ADEMA



Envoyé en préfecture le 06/05/2025

Reçu en préfecture le 06/05/2025

Publié le 07/05/2025



ID : 009-210900320-20250430-2025_4_2_01-DE

